

**Arrêté-cadre départemental délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant du Layon situé dans le département des Deux-Sèvres pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie**

**Note de présentation pour la participation du public par voie électronique  
(art. L120-1 et L123-19 du code de l'environnement)**

## CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET DE DÉCISION

Les arrêtés-cadres "sécheresse" ont pour objectif de proposer des mesures de restrictions des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie d'eau. Ils jouent un rôle essentiel dans la prévention des atteintes au milieu naturel et dans la garantie de l'approvisionnement en eau des populations.

La gestion de l'eau sur le territoire constitue à ce titre la clé de l'équilibre entre les différents enjeux et usages.

Le projet d'arrêté-cadre départemental de gestion de l'eau vise à définir, dans le bassin versant du Layon, sur le territoire du département des Deux-Sèvres les modalités de gestion des prélèvements et de restriction des usages de l'eau sur la période du 1er avril au 31 octobre. Les préconisations du guide ministériel "sécheresse" sont prises en compte pour la rédaction de ce projet d'arrêté cadre.

## PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Ce projet d'arrêté a pour vocation de :

- définir et délimiter les zones d'alerte (bassins hydrographiques ou nappes) sur lesquelles peuvent s'appliquer des mesures de limitation ou d'interdiction temporaires des prélèvements en cas de menace de sécheresse ou de pénurie de la ressource en eau ;
- définir les plans d'alertes comprenant différents seuils de gestion en dessous desquels des mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des prélèvements s'appliquent ;
- définir les mesures de limitation ou d'interdiction temporaire applicables aux prélèvements dès lors que les seuils de gestion sont atteints.

## ÉVOLUTIONS DU PROJET D'ARRÊTÉ

Les principales évolutions de ce projet d'arrêté sont :

- l'intégration des mesures de restrictions des usages de l'eau proposées par « le guide sécheresse » de juin 2022 et prenant en compte les retours d'expérience de la saison d'étiage de 2022 ;
- l'intégration d'une gestion par territoires communaux et intercommunaux de distribution de l'eau potable concernant les mesures de restriction lorsque les prélèvements sont réalisés à partir du réseau d'alimentation d'eau potable .

## CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Considérant l'incidence de cette décision sur l'équilibre entre les différents usages du territoire, ce projet d'arrêté inter-préfectoral est soumis avant son approbation à la consultation du public dans les conditions prévues par les articles L.120-1 et L123-19 du code de l'environnement.

La consultation est ouverte du XX mars 2023 au XX mars 2023 inclus.

Vous avez la possibilité de faire valoir vos observations :

- soit par courrier adressé à la :

Direction départementale des territoires  
Service Eau et Environnement/Unité Gestion de l'Eau  
39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 Niort cedex

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-see-gq@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt-see-gq@deux-sevres.gouv.fr)

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur les sites Internet des services de l'État pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Document associé : projet d'arrêté-cadre départemental (format PDF) délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant du Layon situé dans le département des Deux-Sèvres pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie.